

La persécution subie par les Petites Sœurs de Marie, Mère du Rédempteur

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Brèves](#), [Diocèses](#), [Eglise en France](#), [Perepiscopus](#)

Date : 29 mars 2018



Nous avons évoqué [il y a un mois](#) la persécution subie par les Petites Sœurs de Marie, Mère du Rédempteur. Pour répondre à la demande d'informations et pour fédérer l'ensemble des personnes désireuses d'apporter leur soutien aux Petites Sœurs de Marie Mère du Rédempteur des personnes ont créé une association de loi 1901. L'association reconnaît la Congrégation des Petites Sœurs de Marie Mère du Rédempteur, comme dépositaire privilégiée du Charisme de sa Fondatrice, Mère Marie de la Croix (Maria Nault, 1901-1999). L'association a pour but de prêter assistance et soutien aux Petites Sœurs de Marie Mère du Rédempteur :

- 1 - dans leur vocation à porter le charisme transmis par Mère Marie de la Croix
- 2 - dans leur aptitude à promouvoir, conformément à l'esprit de leur Fondatrice, les valeurs spirituelles de l'œuvre,
- 3 - dans leur capacité à expliciter le charisme spécifique de l'œuvre, pour qu'il soit respecté dans l'Eglise et dans le monde.
- 4 - dans toute démarche entreprise, le cas échéant, auprès des autorités ecclésiastiques ou civiles, pour faire valoir leur bon droit, au service de l'œuvre de Mère Marie de la Croix.
- 5 - dans l'organisation de divers événements sociaux médiatiques, musicaux, culturels, artistiques, historiques, afin de contribuer aux buts précisés ci-dessus.

Elles [expliquent](#) la crise actuelle :

Ces graves difficultés ont pour origine principale l'incohérence d'une position de Mgr **Thierry Scherrer**, évêque de Laval, qui a encouragé et favorisé la réalisation d'une fusion de maisons de retraites congréganistes et qui ensuite a voulu imposer une scission, sans motifs valables et sans tenir compte de la position des Petites Sœurs de Marie du Rédempteur, d'administrateurs, ni des avis d'experts. Les relations se sont vite dégradées ... Dans cette affaire relevant pourtant d'un litige au plan civil, Mgr Scherrer a alors usé de son pouvoir d'évêque, par le moyen d'un précepte canonique, pour contraindre les Petites Sœurs à accepter la scission.

Durant la même période la Congrégation a dû recevoir deux visiteurs canoniques, envoyés par l'évêque, en vue du Chapitre Général des Petites Sœurs. A leur grand étonnement, le compte rendu caricatural de cette visite ne reflétait absolument pas la réalité de ce qu'elles vivent.

A la suite de quoi le dicastère romain a mandaté trois commissaires apostoliques et décidé la suspension du gouvernement central de la congrégation, sans accorder la contre visite demandée par les Petites Sœurs de Marie Mère du Rédempteur, dans le cadre d'un recours gracieux.

Un recours a immédiatement été formé par la Congrégation devant le Tribunal de la Signature Apostolique, à Rome, assorti d'une demande d'effet suspensif.